

1820

VERNEY-CARRON

S A I N T - É T I E N N E

EXERCICE 2019

1820

VERNEY-CARRON

S A I N T - É T I E N N E

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 1.422.000 Euros

54, Boulevard Thiers
B.P. 80072
42002 St Etienne Cedex 01

www.verney-carron.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordinaire Annuelle Mixte

DU 22 JUIN 2020

EXERCICE 2019

R.C.S. Saint-Etienne B 574 501 557

MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
(Art. L. 225-115 du Code de Commerce et art. 135 du décret du 23 Mars 1967)

NOM, Prénoms, Dénomination ou Raison Sociale des Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, et autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de surveillance.

DIRECTOIRE

Monsieur Jean VERNEY-CARRON, Président et Membre du Directoire de la société VERNEY-CARRON SA.

Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, Directeur Général et Membre du Directoire la société VERNEY-CARRON SA.

Autre fonction :

- Président de la société SERENICITY.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Pierre VERNEY-CARRON,
Président et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Madame Agnès VERNEY-CARRON,
Vice-Présidente et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Autre fonction :

- Gérant de la Société WELLNESS PALADINS.

Madame Camille VERNEY-CARRON,
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Monsieur François MONTES
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Madame Manon MOREAU
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Monsieur Olivier DAMBRICOURT
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Autre fonction :

- Président de la Société Industries DAMBRICOURT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

nommés pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Le Cabinet Michel TAMET & Associés, Société d'expertise comptable à Saint-Etienne et Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie de Lyon, titulaire.

Le Cabinet BM Audit, Expert-Comptable à Saint-Etienne et Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie de Lyon, suppléant.

**RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JUIN 2020**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Les comptes annuels comprennent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

En application des dispositions des articles L.225-100 alinéa 2 et L.232-1-II et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et les activités de la société en matière de recherche et de développement.

En application des dispositions de l'article L 225-100-1, notre rapport contient également une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, assortie des indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et enfin une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices vous est présenté.

Nous vous donnons en outre les informations rendues obligatoires par les textes en vigueur et nous sommes prêts à vous fournir toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

En application des dispositions des articles L225-37 et L225-68 du Code de Commerce vous est également présenté un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels qui vous sont présentés et à la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous présentera également son rapport sur les conventions réglementées intervenues entre la société et les personnes désignées par les textes en vigueur.

Le présent rapport ainsi que ceux du Commissaire aux comptes de même que les comptes annuels ont été mis à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par la Loi.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 445 699 € contre 10 709 441 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,13%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 197.055 € contre 1 834 331 €.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 2 704 562 € contre 4 308 743 €.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 711 815 € contre 3 795 720 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 150 911 € contre 177 149 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 875 709 € contre 3 052 020 €.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 179 666 € contre 1 285 142 €.

L'effectif salarié moyen s'élève à 79 contre 86 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 352 980 € contre 304 855 €.

Le montant des autres charges s'élève à 159 954 € contre 196 935 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 10 135 603 € contre 13 120 568 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 492 848 € contre -576 794 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -119 180 € (-106 675 € pour l'exercice précédent), il s'établit à -1 612 029 € contre -683 469 €.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -829 811 € contre -9 750 €,

- de l'impôt sur les sociétés de -260 580 € contre -324 907 €, compte-tenu des crédits d'impôts (recherche, métier d'art, innovation...)

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par une perte de -2 181 260,17 € contre une perte de -368 313,21 € pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 14 129 859 € contre 15 719 652 € pour l'exercice précédent.

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice / analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière

L'exercice a été marqué par un fort recul du chiffre d'affaires (- 21,1%) pour se stabiliser à 8.446k€ contre un chiffre d'affaires de 10.709k€ en 2018 (soit une baisse de -2.263k€), conséquence :

- d'une baisse du chiffre d'affaires réalisé par l'activité « Verney-Carron Security » (-2.729k€) en raison de la faiblesse des commandes sur les principaux marchés export dont l'Indonésie ;

- légèrement compensée par une progression du chiffre d'affaires réalisée par l'activité « Atelier Verney-Carron » de +391k€.

L'ensemble production et chiffre d'affaires apparait, en ce qui la concerne, elle aussi en recul de -33,4% pour s'établir à 7.661k€ conséquence, certes (i) d'une moindre activité, mais également (ii) d'une importante politique de déstockage menée par l'équipe dirigeante.

Ainsi, le taux de marge brute progresse (+2 points) à 59,4% de l'ensemble production et chiffre d'affaires par rapport au 31 décembre 2018.

La production immobilisée a, pour sa part, été estimée à 663k€. Elle est composée des frais de R&D engagés en 2019 pour 356k€ et de la constatation à l'actif immobilisé des armes de collection constituant

la vitrine du savoir-faire de l'entreprise pour 306k€. Cette valeur était jusque là comptabilisée en stock de marchandises.

Les charges de personnel représentant 51,9 % de l'ensemble production et chiffre d'affaires, contre 37,1% en 2018. Celles-ci représentent 3.974k€, contre 4.266k€ en n-1. L'effectif moyen diminue de -7 personnes pour s'établir à 79 au 31 décembre 2019.

Les charges de structure (=autres achats et charges externes en dehors des achats de sous-traitance et de contrôle qualité) s'élèvent à 2.307k€ et représentent 30,1% de l'ensemble production et chiffre d'affaires, contre 27,8% en 2018. Elles diminuent substantiellement de -896k€ suite aux efforts de baisse de dépenses menées par l'équipe dirigeante.

Les dépréciations de l'exercice sont relatives aux dotations et reprises de dépréciation sur créances douteuses (-19k€ en valeur nette), sur stocks pour +40k€ en valeur nette, et de dépréciation du fonds commercial pour -50k€.

C'est ainsi que le résultat d'exploitation s'établit à -1.492k€ contre -576k€ en 2018.

Le résultat financier, relativement stable, s'élève à -119k€ contre -106k€ en 2018, il est principalement composé des intérêts de la dette.

Le résultat exceptionnel s'établit à -829k€, et se compose principalement :

- o des avances sur commissions versées sur le marché Camerounais lesquelles sont perdues (-309k€)
- o des projets de R&D abandonnés (-21k€),
- o des départs transigés (-219k€),
- o d'une provision pour litige prud'homal (-251k€),
- o d'une provision relative à la suppression d'un poste (-33k€) ;

Les crédits d'impôts pour 2019 s'élèvent à 261k€, de sorte que le résultat net affiche une perte de (-2.181k€).

Cette situation a conduit l'équipe dirigeante, dès le mois de septembre, à prendre des mesures correctives avec :

- un recours à un management de transition,
- une diminution de la masse salariale,
- un déstockage massif,
- une réorganisation du cycle de production et de l'organisation hiérarchique,
- un apport en compte courant afin d'assoir la trésorerie.

Toutefois, au regard de l'inertie induite par ce type de mesure, ces dernières ne devraient produire leur plein effet qu'au cours de l'exercice 2020.

Au plan bilantiel, les éléments suivants peuvent être mis en exergue :

- le fonds de roulement, qui peut être perçu comme la marge de sécurité que se procure le chef d'entreprise pour faire face aux besoins de financement de l'entreprise, nés de l'exploitation, diminue de -1.987k€, passant de 8.155k€ au 31 décembre dernier à 6.168k€ au 31 décembre 2019. Il représente la différence entre les financements stables et les biens stables.

- le besoin en fonds de roulement, qui s'analyse comme le montant auquel l'entreprise doit faire face compte tenu de ses conditions d'exploitation, diminue. Il s'établit à 6.798k€ à la fin 2019, contre 9.003k€ à fin 2018 sous l'effet de la baisse des stocks.

Il s'agit de l'écart entre, d'une part, les créances à encaisser (1.068k€), les stocks à financer (7.780k€), les charges constatées d'avances (132k€) et, d'autre part, les dettes auprès des fournisseurs (776k€) et des autres tiers et organismes sociaux (1.406k€).

- la trésorerie, qui est la résultante de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, est négative de (- 630K€), contre (-844k€) en 2018.

A cet égard, il convient de rappeler que les crédits de trésorerie (3.000k€ contre 2.600k€ en 2018) sont comptabilisés comme des emprunts et viennent, donc, améliorer le fonds de roulement au lieu d'être considérés comme de la trésorerie négative.

Principaux risques et incertitudes

La situation économique et financière de la Société a été obérée par les résultats, insatisfaisants, des exercices 2018 et 2019.

La crise sanitaire COVID-19 n'ayant fait qu'aggraver ce constat, la société a négocié avec ses partenaires financiers et les administrations fiscales et sociales, différentes mesures de nature à assurer la pérennité financière de la Société.

C'est ainsi qu'aux termes de ces négociations, la Société devrait, notamment, bénéficier :

- du maintien de ses concours court terme pour une durée de 12 mois,
- d'un gel de ses concours moyen terme et des échéances de crédits-bails pour une durée de 12 mois,
- d'un moratoire portant sur les échéances fiscales et sociales,
- de prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant d'un million d'euros.

Il n'en demeure pas moins que, au terme de cette durée de 12 mois, la situation financière de la société devra avoir été consolidée, certes par un retour à la profitabilité, mais également :

- (i) par des cessions d'actifs non stratégiques,
- (ii) ou encore par une consolidation de ses fonds propres par augmentation de capital.

Au regard des opportunités, la Société pourrait prochainement conclure de nouveaux marchés export.

Utilisation des instruments financiers

La société est cotée sur le marché « EURONEXT ACCESS » depuis de très nombreuses années et se conforme à la réglementation applicable à cette place financière.

Elle n'a recours, tant en qualité d'émetteur que de souscripteur, à aucun instrument financier particuliers.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A compter du 17 mars 2020, la société VERNEY-CARRON a été fortement impactée par les mesures gouvernementales prises au regard de la crise sanitaire du COVID-19.

En effet, les mesures de confinement et de fermetures de certaines activités, ont entraîné une quasi absence d'activité pour la société VERNEY-CARRON et ce en raison :

(i) De la fermeture du Banc National d'Epreuve des armes de Saint-Etienne étape obligatoire à la commercialisation des armes produites,

(ii) De la fermeture des armuriers, principaux canaux de distribution des produits de chasse produits par la société VERNEY-CARRON.

A ce titre, il est précisé que

(i) Au cours du mois de mars 2020, la société VERNEY-CARRON a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 420k€, au lieu de 569k€ tel que prévu au prévisionnel établi avant la survenance de la pandémie,

(ii) Au cours du mois d'avril, la société VERNEY-CARRON a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 110k€, au lieu de 704k€ tel que prévu au prévisionnel établi avant la survenance de la pandémie.

Au regard de cette crise sanitaire et économique, la société VERNEY-CARRON a étudié les différentes mesures qui pouvaient être prises, afin de remédier à cette forte baisse d'activité soudaine.

A ce titre, la société VERNEY-CARRON a entrepris plusieurs mesures à savoir

- (i) le report des charges salariales et le recours au dispositif de l'activité partielle dès le 17 mars 2020,
- (ii) l'arrêt des salariés intérimaires à partir du 18 mars 2020,
- (iii) le gel de l'ensemble des investissements en cours,
- (iv) la fermeture de l'usine et la mise en place du télétravail pour ceux des salariés concernés à partir du 19 mars 2020.

En outre, comme rappelé ci-dessus, la Société a négocié avec ses partenaires financiers et les administrations fiscales et sociales, différentes mesures de nature à assurer la pérennité financière de la Société.

Activité en matière de recherche et de développement

La Société a maintenu, sur l'exercice, ses efforts en matière de dépenses de recherche et de développement.

Elle bénéficie pour ce faire de différents accompagnements (i) financement BPI, (ii) crédits d'impôt recherche et innovation, etc.

Au plan comptable, il paraît nécessaire de rappeler que les dépenses d'innovation ont été activées sur l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'exercice ouvert le 1er janvier 2020 constitue un exercice de transition, en raison :

- de l'impact de la crise COVID-19 sur l'activité de la Société, mais également sur ses marchés ;
- des réorganisations initiées en 2019 et qui devraient connaître de leurs effets sur 2020 ;
- des accords obtenus près des établissements bancaires.

Face à ces enjeux, la société, au-delà de la redynamisation de son activité, envisage de se recapitaliser.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. En application des dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte :

1.1. des prises de participation intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital des dites sociétés.

1.2. des prises de contrôles intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France. (Nous vous rappelons qu'une société est considérée comme en contrôlant une autre, lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de Commerce)

2. En application des dispositions de l'article L 233-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte de l'activité et des résultats :

➤ des filiales de la société (détention de plus de la moitié du capital – article L 233-1), ☉ des sociétés qu'elle contrôle au sens des dispositions de l'article L 233-3 I.

Nous vous précisons que la société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune prise de participation ou de contrôle nouvelle.

A la clôture de l'exercice la société détenait les participations suivantes :

- 10 % au capital de la société de droit turc dénommée **ARMSAN SILAH SANAYI VE TICARET A.S.**, enregistrée sous le numéro 594064 au Registre du Commerce d'Istanbul et ayant son siège social à l'adresse « İnkilap Mahallesi, Alemdağ Caddesi, Siteyolu Sok., No: 3, Ümraniye, İstanbul ». La situation de la société ARMSAN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, fait apparaître :

- un chiffre d'affaires à 8.261.671 €,
- un résultat d'exploitation à 891.335 €,
- et un bénéfice net de 267.664 €.

- 28 % au capital de la société **SERENICITY**, Société par actions simplifiée au capital de 126 659 euros, dont le siège social est 54 Boulevard Thiers - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 840 439 194, qui a pour activité « La création, la commercialisation et l'intégration d'outils relatifs à la résilience des territoires dans les domaines de la cyber sécurité, de la sécurité physique et de leur écosystème, avec pour objectif l'amélioration de la tranquillité urbaine, de la qualité de vie et de la qualité des infrastructures, à l'exclusion de la fabrication et de la commercialisation de toute arme, sous quelque forme que ce soit ; l'éditorialisation des espaces publics ; la conception et la commercialisation d'outils d'analyse et de prise de décision assistés par intelligence artificielle et relatifs à la résilience des territoires ». La situation de la société SERENICITY, au cours de son premier exercice clos le 31 décembre 2019, fait apparaître :

- un chiffre d'affaires à 98.177,46 €,
- un résultat d'exploitation à 10.147,02 €,
- et un bénéfice net de 39.767,09 €.

Il convient de préciser qu'il a été opéré, au sein de la société SERENICITY une augmentation de capital, laquelle a été définitivement réalisée le 31 décembre 2019, entraînant la dilution de la participation de la Société au capital de la société SERENICITY ramenant celle-ci au taux de 35 % à 28 % ;

Il convient également de préciser qu'une nouvelle augmentation de capital a été opérée sur l'exercice en cours. Cette opération a été définitivement réalisée le 31 janvier 2020, entraînant la dilution de la participation de la Société au capital de la société SERENICITY, ramenant celle-ci au taux de 27,63 %

SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du Code de commerce, nous vous indiquons que notre Société ne dispose d'aucune succursale.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I et II du Code de commerce, les règles d'information en matière de délais de règlements des fournisseurs et des clients ont évolué à compter des exercices ouverts depuis le 1er juillet 2016. Une information doit être communiquée au titre des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu.

Les outils de gestion actuellement en place dans notre société ne permettent pas de dégager les informations par échéances échues avec suffisamment de précision. Le module développé et présent dans la dernière mise à jour du logiciel n'est pas encore opérationnel à ce jour.

PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que notre Société n'a consenti aucun prêt à moins de trois ans à des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -2 181 260,17 €. Nous vous proposons de bien vouloir imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3.218 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait du résultat déficitaire de l'exercice.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Observations du comité social et économique

Nous vous informons qu'en application des dispositions des articles L. 2312-24 à L. 2312-27 du Code du travail, le comité social et économique a été régulièrement consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale, les conditions de travail et l'emploi et qu'il n'a transmis aucun avis au Conseil de surveillance.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nomination d'un membre du Conseil de surveillance en remplacement

Le mandat de Monsieur François MONTES arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, nous vous proposons de nommer en remplacement Monsieur Jean-Luc HERRMANN, né le 16 octobre 1946, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 9 Boulevard du Château, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous rappelons que Monsieur Jean-Luc HERRMANN est le Président de la société FAKIR, actionnaire de notre société détenant actuellement 8,09 % du capital. Il occupe également actuellement un poste d'administrateur et de membre du Comité d'Audit de la MGD – Mutuelle Grande distribution depuis 5 ans.

Il a occupé par le passé d'autres mandats de dirigeant et/ou d'administrateur de Sociétés de relative importance, notamment dans le secteur de l'industrie agroalimentaire. Il est donc riche d'une expérience dans la gestion d'entreprise.

Sa nomination nous permettrait d'enrichir les débats et la gouvernance de la société.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Le Directoire vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Directoire
Jean VERNEY-CARRON

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00
Nombre des actions ordinaires existantes	444 375	444 375	444 375	444 375	444 375
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
NOMBRE MAXIMAL D' ACTIONS FUTURES À CRÉER :					
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires H.T.	13 067 992	16 635 824	13 620 421	10 709 441	8 445 699
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 149 965	1 481 795	811 047	- 458 060	- 1 935 881
Impôts sur les bénéfices	- 208 169	- 108 523	- 206 035	- 324 907	- 260 580
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 198 157	1 163 873	675 887	- 368 313	- 2 181 260
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,131	3,58	2,29	- 0,30	- 3,77
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,45	2,62	1,52	- 0,83	- 4,91
Dividende attribué à chaque action (a)	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	89	86	86	86	79
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 111 572	2 937 225	3 094 500	3 052 020	2 875 709
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	1 350 699	1 226 797	1 255 563	1 285 142	1 179 666

(a) Préciser, le cas échéant, par catégorie, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.

**RAPPORT DU DIRECTOIRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2020**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre, pour approbation, les projets suivants :

- Délégation à donner au Directoire pour décider d'augmenter le capital social,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes déterminées,
- Autorisation à conférer au Directoire aux fins de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société prévu à l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Directoire de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions gratuites attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, et délégation de pouvoirs à cet effet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1. DÉLÉGATION À DONNER AU DIRECTOIRE POUR DÉCIDER D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL - SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE PERSONNES DÉTERMINÉES

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Directoire sa compétence pour décider de l'augmentation de capital et qu'elle doit dans ce cas fixer deux limites, la durée de la délégation, laquelle ne peut excéder vingt-six mois, et le plafond global de l'augmentation de capital.

Comme nous l'avons évoqué aux termes du rapport de l'assemblée générale ordinaire, la situation économique et financière de la Société a été obérée par les résultats, insatisfaisants, des exercices 2018 et 2019.

La crise sanitaire COVID-19 n'ayant fait qu'aggraver ce constat, la société a négocié avec ses partenaires financiers et les administrations fiscales et sociales, différentes mesures de nature à assurer une stabilisation financière de la Société.

C'est ainsi qu'aux termes de ces négociations, la Société devrait, notamment, bénéficier :

- du maintien de ses concours court terme pour une durée de 12 mois,
- d'un gel de ses concours moyen terme (100%) et des échéances de crédits-bails (75%) pour une durée de 12 mois,
- d'un moratoire portant sur la dette fiscale et sociale constituée sur le 1er trimestre 2020,
- de prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant d'un million d'euros.

Il n'en demeure pas moins que, au terme de cette durée de 12 mois, la situation financière de la société devra avoir été consolidée, certes par un retour à la profitabilité, mais également :

- (i) par des cessions d'actifs non stratégiques,
- (ii) ou encore par une consolidation de ses fonds propres par augmentation de capital.

C'est dans ce cadre, que nous vous proposons de déléguer la compétence de l'assemblée, en matière d'augmentation de capital, au profit du Directoire, ce qui permettrait un processus juridique plus contraint dans le temps.

Si vous l'acceptez, cette délégation de compétence aurait une durée limitée à vingt-six mois à compter de la décision de l'assemblée, et porterait sur une augmentation du capital social limitée à UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1.422.000€), soit un doublement du capital social actuel.

Si le Directoire usait de cette délégation, il pourrait à son choix réaliser l'opération par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Par ailleurs, nous vous demandons, pour tout ou partie de l'augmentation de capital visée plus avant et dans le cadre de cette délégation de compétence, de supprimer, par une résolution spéciale, le droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes déterminées.

Aussi, nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déterminer les catégories de bénéficiaires de ces augmentations de capital réservées, de fixer le prix d'émission ou de déterminer les conditions de fixation de ce prix.

En effet, outre la sollicitation des associés et du marché, le renforcement des fonds propres pourrait s'opérer au profit de deux catégories distinctes de personnes :

- d'une part et à titre prioritaire, aux membres de la Famille VERNEY-CARRON qui seraient en capacité de souscrire en numéraire ou à défaut, qui disposeraient d'ores et déjà de créances liquides et exigibles sur la Société et ce afin de conserver le caractère familial de la Société, ce qui constitue son particularisme depuis 200 ans.

Pour les besoins des présentes, seraient qualifiés comme membres de la « Famille VERNEY-CARRON » :

- L'ensemble des descendants en ligne directe de Claude VERNEY-CARRON (1868 - 1941) ;
- Ainsi que les cousins germains de Monsieur Jean VERNEY-CARRON (1970 - ...), qu'ils portent le nom patronymique de VERNEY-CARRON ou non ;

- d'autre part, pour le solde de l'augmentation de capital non souscrit par la Famille VERNEY-CARRON et afin de réduire l'encours fournisseurs, à des partenaires commerciaux de la Société qui détiendraient, à la date de l'augmentation de capital, des créances liquides et exigibles sur la Société et notamment les partenaires commerciaux disposant d'un encours fournisseurs important par rapport à la moyenne.

Si vous supprimez le droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes déterminées plus avant, il serait délégué au Directoire le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires de chaque catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

S'agissant par ailleurs du prix d'émission, il est proposé de le fixer par référence au cours moyen pondéré du volume des échanges intervenus au cours des six (6) derniers mois à la date de la décision d'émission.

Nous vous précisons que le délai de réalisation de l'émission est ramené dans ce cas de vingt-six à dix-huit mois à compter de l'assemblée qui a voté la délégation de compétence. En outre, ladite émission ne pourra s'opérer que dans la limite générale de l'augmentation de capital visée plus avant, savoir UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1.422.000€).

Le Directoire aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous informerons de l'utilisation de cette délégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Comme évoqué ci-avant, la situation économique et financière de la Société s'est aggravée ensuite de la crise sanitaire du COVID-19. A compter du 17 mars 2020, la société VERNEY-CARRON a été fortement impactée par les mesures gouvernementales prises au regard de la crise sanitaire du COVID-19.

En effet, les mesures de confinement et de fermetures de certaines activités, ont entraîné une quasi absence d'activité pour la société VERNEY-CARRON et ce en raison :

- (i) De la fermeture du Banc National d'Epreuve des armes de Saint-Etienne étape obligatoire à la commercialisation des armes produites,
- (ii) De la fermeture des armuriers, principaux canaux de distribution des produits de chasse produits par la société VERNEY-CARRON.

A ce titre, il est précisé que

- (i) Au cours du mois de mars 2020, la société VERNEY-CARRON a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 420k€, au lieu de 569k€ tel que prévu au prévisionnel établi avant la survenance de la pandémie,
- (ii) Au cours du mois d'avril, la société VERNEY-CARRON a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 110k€, au lieu de 704k€ tel que prévu au prévisionnel établi avant la survenance de la pandémie.
- (iii) Au cours du mois de mai, la société VERNEY-CARRON a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 650k€, au lieu de 970k€ tel que prévu au prévisionnel établi avant la survenance de la pandémie.

Au regard de cette crise sanitaire et économique, la société VERNEY-CARRON a étudié les différentes mesures qui pouvaient être prises, afin de remédier à cette forte baisse d'activité soudaine.

A ce titre, la société VERNEY-CARRON a entrepris plusieurs mesures à savoir

- (i) le report des charges salariales et le recours au dispositif de l'activité partielle dès le 17 mars 2020,
- (ii) l'arrêt des salariés intérimaires à partir du 18 mars 2020,
- (iii) le gel de l'ensemble des investissements en cours,
- (iv) la fermeture de l'usine et la mise en place du télétravail pour ceux des salariés concernés à partir du 19 mars 2020.

En outre, comme rappelé ci-dessus, la Société a négocié avec ses partenaires financiers et les administrations fiscales et sociales, différentes mesures de nature à assurer la stabilisation financière de la Société.

2. AUTORISATION À CONFÉRER AU DIRECTOIRE AUX FINS DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS - SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous présentons une résolution tendant à autoriser votre Directoire à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Directoire disposerait d'un délai maximum de trois (3) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autoriserait le Directoire à procéder, dans un délai maximum de de cinq ans à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant ne pouvant excéder 3 % du capital social après augmentation, ladite augmentation étant réalisée par émission en une ou plusieurs fois d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Nous pensons cependant que, pour l'heure, cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune.

3. AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES AUX SALARIÉS ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

En outre, aux fins de motiver et fidéliser les salariés et mandataires sociaux jouant un rôle actif dans la conduite de la Société, il vous est proposé d'autoriser l'attribution gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et mandataires remplissant des conditions à fixer.

En effet, au regard de la situation actuelle de la Société, il apparaît nécessaire de mettre en place un mécanisme permettant d'inciter les salariés et mandataires « clés » de la Société à œuvrer à l'amélioration de l'activité de la Société et de sa rentabilité.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions aux fins de permettre à certains des salariés et mandataires sociaux de la Société de profiter, à terme, de l'éventuelle prise de valeur des titres de la Société, laquelle sera liée, indirectement, à leur participation au développement de la Société.

Aussi, nous vous proposons d'autoriser une augmentation du capital de notre Société en vue de l'attribution gratuite des actions émises à certains salariés et mandataires sociaux de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, destinées à favoriser l'actionnariat des salariés et mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne peut pas excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, que l'Assemblée doit fixer le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué gratuitement et que l'autorisation donnée par l'Assemblée emportera renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement.

L'augmentation du capital pourrait s'effectuer par prélèvement sur les réserves disponibles de la Société et incorporation au capital d'une somme maximum de CENT QUARANTE DEUX MILLE ET QUATRE VINGT EUROS (142.080 €), soit moins de 10 % du capital.

Il serait ainsi créé 44.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,20€ chacune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée minimale, qu'il vous appartiendra de déterminer, ne peut être inférieure à un an, les droits résultant de l'attribution étant incessibles pendant cette période.

Vous pourrez cependant prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

Nous vous proposons également de prévoir :

(i) qu'en cas du Rupture Volontaire, tel que ce terme sera défini au Plan d'AGA, du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire avec la Société, pendant cette période d'acquisition, le bénéficiaire concerné perd ses droits à l'attribution gratuite des actions.

(ii) qu'en cas de du Rupture Involontaire, tel que ce terme sera défini au Plan d'AGA, du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire avec la Société, pendant cette période d'acquisition, le bénéficiaire concerné pourra demander l'attribution gratuite des actions dans les conditions normales relatives plus avant.

A l'expiration de cette période, vous pourrez décider de fixer une période de conservation des actions détenues par les bénéficiaires, devenus propriétaires, de cette attribution gratuite. Toutefois, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires les rendant absolument incapables d'exercer une profession quelconque.

Nous vous précisons que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, en application des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Nous vous précisons également que, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, pour les actions attribuées aux membres du Directoire, le Conseil de surveillance devra, soit décider que ces actions ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le Directoire déterminerait, en vertu des pouvoirs définis à l'alinéa 10 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, les critères d'attribution des actions gratuites et, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires au sein de cette catégorie de salariés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Aux fins de vous permettre de vous prononcer sur cette proposition, nous vous joignons un projet de plan d'attribution d'AGA (ci-après le « Plan d'AGA ») dont une copie figure en **Annexe 1**.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons d'autoriser votre Directoire à procéder à une augmentation du capital social par attribution d'actions gratuite aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus à l'effet :

- de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
- de déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative,
- d'arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- de procéder à l'attribution gratuite des actions dans les conditions visées ci-avant,
- de fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles,
- de constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation définitive de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui auront effectivement été attribuées,
- de procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts,
- prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation du plan d'AGA et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Enfin, nous vous proposons de fixer la durée de validité de la présente autorisation à 38 mois.

Dans quelques instants, il vous sera donné lecture du rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes sur ces opérations qui vous sont proposées.

Votre Directoire vous rendra compte, chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation qui aura été consentie au Directoire.

Enfin et pour votre parfaite information, vous pourrez constater dans le tableau figurant en **Annexe 2** au présent rapport l'incidence de l'attribution gratuite proposée des 44.400 actions nouvelles, objet de la présente proposition, sur votre situation en qualité d'actionnaires de la Société.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Directoire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale de la société VERNEY-CARRON S.A.,

OPINION :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VERNEY-CARRON S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire, le 05 juin 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS :

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 05 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtée des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas présentées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Etienne, le 5 Juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
Michel TAMET et Associés
Société inscrite auprès de la
Compagnie Régionale de Lyon

Michel TAMET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION
DEUXIÈME RÉOLUTION**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, pour un montant maximum de 1 422 000 euros, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres de la « Famille VERNEY-CARRON » tels que définis dans le rapport du Directoire, ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la société qui détiendraient, à la date de l'augmentation du capital, des créances liquides et exigibles sur la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Saint-Etienne, le 4 Juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
Michel TAMET et Associés
Société inscrite auprès de la
Compagnie Régionale de Lyon

Michel TAMET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
TROISIÈME RÉOLUTION**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant ne pouvant excéder 3% du capital social après augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée maximum de 60 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :
Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail, sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article, soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Saint-Etienne, le 4 Juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
Michel TAMET et Associés
Société inscrite auprès de la
Compagnie Régionale de Lyon

Michel TAMET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES
OU A EMETTRE
SIXIÈME RÉOLUTION**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de certaines catégories du personnel salarié et mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites à émettre, dans la limite de 44 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,20 € chacune, par incorporation de réserves disponibles de la société, dont il lui appartiendra de déterminer l'identité des bénéficiaires, en fonction des conditions et des éventuels critères qu'il décidera.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Saint-Etienne, le 4 Juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
Michel TAMET et Associés
Société inscrite auprès de la
Compagnie Régionale de Lyon

Michel TAMET

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JUIN 2020**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte notamment de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Un rapport sur le gouvernement d'entreprise, afin de vous communiquer les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce,
- Ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

I. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions des articles L. 225-37-4, 2° et L. 225-68, alinéa 6 du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux : voir page 2 de la brochure.

II. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire modifiés ensuite du Conseil de Surveillance en date du 5 juin 2020 qui a statué sur la rectification des comptes annuels au 31 décembre 2019, conformément aux observations du Commissaire aux Comptes, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites le Directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de surveillance
Pierre VERNEY-CARRON

TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2020

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3.218 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait du résultat déficitaire de l'exercice.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'imputer la perte de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 2 181 260,17 € en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur François MONTES vient à expiration ce jour, nomme en remplacement Monsieur Jean-Luc HERRMANN, né le 16 octobre 1946, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 9 Boulevard du Château, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et constaté que le capital était entièrement libéré, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Directoire, pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, dans la limite d'une augmentation globale, d'UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1.422.000€), soit un doublement du capital social actuel.

Si le Directoire use de cette délégation, il pourra réaliser l'augmentation de capital par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, et statuant sur le rapport du Directoire et sur le rapport du Commissaire aux Comptes, décide, pour tout ou partie de l'augmentation de capital visée plus avant, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Directoire en vertu de la délégation de compétence consentie sous la première résolution, au profit

- d'une part et à titre prioritaire, aux membres de la Famille VERNEY-CARRON qui seraient en capacité de souscrire en numéraire ou à défaut, qui disposeraient d'ores et déjà de créances liquides et exigibles sur la Société et ce afin de conserver le caractère familial de la Société, ce qui constitue son particularisme depuis 200 ans.

Pour les besoins des présentes, seraient qualifiés comme membres de la « Famille VERNEY-CARRON » :

- L'ensemble des descendants en ligne directe de Claude VERNEY-CARRON (1868 - 1941),
- Ainsi que les cousins germains de Monsieur Jean VERNEY-CARRON (1970 - ...), qu'ils portent le nom patronymique de VERNEY-CARRON ou non ;

- d'autre part, pour le solde de l'augmentation de capital non souscrit par la Famille VERNEY-CARRON et afin de réduire l'encours fournisseurs, à des partenaires commerciaux de la Société qui détiendraient, à la date de l'augmentation de capital, des créances liquides et exigibles sur la Société et notamment les partenaires commerciaux disposant d'un encours fournisseurs important par rapport à la moyenne.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, le prix d'émission des nouveaux titres sera égal au cours moyen pondéré du volume des échanges intervenus au cours des six (6) derniers mois à la date de la décision d'émission.

En conséquence de la suppression du droit préférentiel de souscription, la durée de la délégation de compétence consentie sous la première résolution sera réduite de vingt-six à dix-huit mois à compter de l'assemblée qui a voté la délégation de compétence. En outre, ladite émission ne pourra s'opérer que dans la limite générale de l'augmentation de capital visée plus avant, savoir UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1.422.000€).

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

DECIDE que le Directoire dispose d'un délai maximum de trois (3) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail, AUTORISE le Directoire à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant ne pouvant excéder 3 % du capital social après augmentation, ladite augmentation étant réalisée par émission en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, DECIDE en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence consentie dans les résolutions précédentes prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

CINQUIEME RESOLUTION

Lorsqu'il est fait usage de cette délégation, le Directoire est tenu, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, d'établir un rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'opération présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Le Directoire doit également joindre au rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice social concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, autorise le Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant qui ne pourra excéder CENT QUARANTE DEUX MILLE ET QUATRE VINGT EUROS (142.080 €), soit moins de 10 % du capital à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, par l'émission d'actions ordinaires attribuées gratuitement au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, dont il appartiendra au Directoire de déterminer l'identité, en fonction des conditions et des éventuels critères qu'il aura fixés.

L'augmentation de capital sera réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et création de 44.400 actions nouvelles de 3,20€ chacune.

L'Assemblée Générale constate que l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emporte renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement et que l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles.

En cas du Rupture Volontaire, tel que ce terme sera défini au Plan d'AGA, du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire avec la Société, pendant cette période d'acquisition, le bénéficiaire concerné perd les droits à l'attribution gratuite des actions afférents à cette période.

En cas de du Rupture Involontaire, tel que ce terme sera défini au Plan d'AGA, du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire avec la Société, pendant cette période d'acquisition, le bénéficiaire concerné pourra demander l'attribution gratuite des actions dans les conditions normales relatées plus avant.

L'Assemblée Générale décide de prévoir qu'à l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période un (1) an minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Elle prend acte que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation sera d'au minimum de deux (2) ans et ne sera donc pas inférieure à deux ans, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que l'autorisation visée sous la résolution précédente est consentie pour une durée de 38 mois à compter de ce jour et délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions visées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
- de déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative,
- d'arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- de procéder à l'attribution gratuite des actions dans les conditions visées ci-avant,
- de fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles,
- de constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation définitive de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui auront effectivement été attribuées,
- de procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts,
- prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation du plan d'AGA et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la première résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées audit article.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

BILAN

Désignation de l'entreprise : <u>SA Verney-Carron</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>54 boulevard Thiers 42000 SAINT ETIENNE</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>					
Numéro SIRET * <u>5 7 4 5 0 1 5 5 7 0 0 0 4 9</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, <u>31/12/2019</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ	1255425			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	12544			
	Fonds commercial (1)	AH	AI	185380			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO	110388			
	Constructions	AP	AQ	894541			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	472869			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	71217			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	1985000			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE	95330			
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	4218			
	TOTAL (II)	BJ	BK	5086915			
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	1023207	
En cours de production de biens			BN	BO	3788378		
En cours de production de services			BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis			BR	BS	2486601		
Marchandises			BT	BU	481791		
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	627833		
		Autres créances (3)	BZ	CA	440170		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
Disponibilités	CF		CG	62805			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	132155			
	TOTAL (III)	CJ	CK	9042944			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	14129859			
Renvois : (1) Dont droit au bail :	21278	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	4218	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		31122019	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1422000..)	DA	1422000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	142200		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG	6562812		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-2181260		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DL	5945752		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	284000		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	284000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4886853		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	831300		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	776147		
	Dettes fiscales et sociales	DY	1223294		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	182510		
Compte régul.	EB				
Produits constatés d'avance (4)	EC	7900107			
TOTAL (IV)	EC	7900107			
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	14129859			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	7144687		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	693149			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *				
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1259969	FB	230898	FC	1490868	
	Production vendue	biens * services *	FD	4943851	FE	1913909	FF	6857760
			FG	47958	FH	49111	FI	97070
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	6251779	FK	2193919	FL	8445699
	Production stockée *						FM	-784998
	Production immobilisée *						FN	662526
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP	269042
	Autres produits (1) (11)						FQ	50485
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	8642754
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	472901	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	354616	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1350901	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	526144	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2711815	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	150911	
	Salaires et traitements *					FY	2875709	
	Charges sociales (10)					FZ	1179666	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements *			GA	192247
				- dotations aux provisions			GB	50000
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	110733
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	159954	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	10135603		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	-1492848		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	7727	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2480	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	10208		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	129388	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	129388		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-119180		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	-1612029		

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	2766		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	2766		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	527244		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	21334		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	284000		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	832578		
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)			HI	-829811		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	-260580		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	8655729		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	10836989		
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)			HN	-2181260		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
			— Crédit-bail immobilier	HQ	153093	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H	9837	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	138020	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		
			dont cotisations facultatives Madelin	A7		
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Détail en annexe						
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		
Détail en annexe						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Annexe 2053

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron

Exercice N, clos le : 31122019

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges sur opérations de gestion	527244
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	21334
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	284000
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	832578
DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur opérations de gestion	2766
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	2766
DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Achats	
Services extérieurs	
Impôts et taxes	9837
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	9837
DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Ventes	
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	
Produits financiers	
TOTAL	

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron		31122019		Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations								
		1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste						
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	952264	D8	D9	356152				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	435185	KE	KF	6583				
CORPORELLES	Terrains			KG	110388	KH	KI					
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants IJ	KJ	552363	KK	KL	156989				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP	837672	KQ	KR	517472				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	6417464	KT	KU	331395				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	KX					
		Matériel de transport *		KY	34390	KZ	LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	227154	LC	LD	9356				
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG					
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	IJ					
	Avances et acomptes			LK	463957	LL	LM					
	TOTAL III			LN	8643391	LO	LP	1015213				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T				
Autres participations				8U	1985000	8V	8W					
Autres titres immobilisés				1P	82617	1R	1S	12712				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	4218	1U	1V					
TOTAL IV				LQ	2071836	LR	1S	12712				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	12102677	ØH	ØJ	1390662				
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence						
		par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ	21334	DØ	1287082	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV	261	LW	441508	1X		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	110388	IZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	709352	MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH	1355144	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	6748860	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	34390	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	236511	MU	
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC	463957	ND		NE		NF		
TOTAL III				IY	463957	NG		NH	9194647	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations			IØ		ØX		ØY	1985000	ØZ		
	Autres titres immobilisés			I1		2B		2C	95330	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	4218	2G		
	TOTAL IV			I3		NJ		NK	2084549	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	463957	ØK	21595	ØL	13007788	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 19

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2052.

Désignation de l'entreprise	SA Verney-Carron	31122019	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	------------------	----------	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	7665	EL	23991	EM		EN	31657
Autres immobilisations incorporelles		PE	176101	PF	17743	PG	261	PH	193583
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	372371	PN	20470	PO		PQ	392841
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	751282	PW	25831	PX		PY	777114
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	6198504	QA	77486	QB		QC	6275990
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	25043	QI	6878	QJ		QK	31921
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	147916	QM	19845	QN		QO	167762
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	7495119	QV	150512	QW		QX	7645631
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	7678886	ØP	192247	ØQ	261	ØR	7870873

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5					N6
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9					Q1
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7					Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5					R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2					S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9					T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8					T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5					U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3					V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1					W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8					X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7					X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM							NO
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU					NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			NY							
Total général non ventilé (NS + NT + NU)											
Total général non ventilé (NW - NY)											

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		31122019			Néant <input type="checkbox"/> *				
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
	1	2		3		4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	284 000	5X	5Y	284 000		
	TOTAL II	5Z	TV	284 000	TW	TX	284 000		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	50 000	6C	6D	50 000		
		6E	6F		6G	6H			
		02	03		04	05			
		9U	9V		9W	9X			
		06	07		08	09			
	Sur stocks et en cours	6N	207 912	6P	344 73	6R	74 194	6S	168 191
	Sur comptes clients	6T	388 462	6U	76 260	6V	56 827	6W	40 7895
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	596 375	TY	160 733	TZ	131 021	UA	62 6087
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	596 375	UB	444 733	UC	131 021	UD	91 0087
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	160 733	UF	131 021			
			UG		UH				
			UJ	284 000	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.						10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	4218	UV	4218	UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	447464		447464				
	Autres créances clients			UX	588264		588264				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY	2245		2245				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	17004		17004				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	217820		217820				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	64223		64223				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	22580		22580				
	Groupe et associés (2)			VC	25196		25196				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	91099		91099				
	Charges constatées d'avance			VS	132155		132155				
	TOTAUX				VT	1612273	VU	1612273	VV		
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y								
Autres emprunts obligataires (1)			7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	693149		693149					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	4193704		3438284		416054		339366	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	831300		831300					
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	776147		776147					
Personnel et comptes rattachés			8C	716787		716787					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	362084		362084					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	90694		90694					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	53728		53728					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J								
Groupe et associés (2)			VI								
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	182510		182510					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ								
Produits constatés d'avance			8L								
TOTAUX				VY	7900107	VZ	7144687	416054		339366	
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	800000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	834206	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	416185	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

ANNEXE DE BASE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

EVÈNEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- La société est passée dans une phase de restructuration visant à améliorer sa rentabilité et sa capacité financière. Les éléments qui ont attiré à cette situation ont impacté le résultat exceptionnel.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La société verse un intéressement à ses salariés selon un contrat renégocié tous les 3 ans conformément à la loi en vigueur. Cet intéressement est comptabilisé après le résultat exceptionnel sur la ligne « participation des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Conformément au règlement N°2015-05 du 2 juillet 2015, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, il convient, à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2017, et de manière obligatoire, de distinguer les gains et pertes de changes issues des créances clients et dettes fournisseurs à classer en résultat d'exploitation, des gains et pertes de changes purement financiers, qui demeurent en résultat financier. Il s'agit d'un changement de méthode comptable n'ayant aucun impact sur les capitaux propres de la société.

Depuis le 1er janvier 2017, il est fait application de la méthode de référence pour la comptabilisation des frais de développement. Ces derniers sont donc immobilisés, pour une valeur brute de **1 287 k€**, au 31 décembre 2019, correspondant aux frais y afférents supportés jusqu'à cette date. Ils sont amortis sur cinq ans, à compter de leur mise en service.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, il a été comptabilisé :

- Un montant de production immobilisée de **357 k€** ;
- Une dotation aux amortissements de **24 k€**.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

TITRES DE FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières Comptes annuels 2019 (en k€)	Capitaux Propres	Quote part du dividendes (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
Sté Turque : ARMSAN	2 491 k€	10 %	1 950 k€	1 950 k€	0	/	8 244 k€	267 k€	8
Observation : Le Conseil de Surveillance du 26 mars 2018 a décidé de ne pas provisionner la participation Armsan, au regard des perspectives 2018 encourageantes (nouveaux contrats signés et chiffre d'affaires prévisionnel en forte hausse). Compte tenu du déroulement de l'année 2018 et des perspectives 2019, pas de provision au 31 décembre 2018 également.									
SAS Sérénicity	515 k€	28 % ⁽¹⁾	35	35	25	/	98	40	0

(1) Augmentation de capital en décembre 2019

La société a décidé de ne pas déprécier la participation Armsan, malgré le montant de ses capitaux propres, au regard :

- des résultats bénéficiaires récurrents ;
- des perspectives commerciales locales et internationales ;
- des partenariats de développement entre Armsan et Verney-Carron ;
- pour la première fois depuis la prise de participation, des dividendes encaissés sur la période ;

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par la société avec des parties liées étant conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à relater à ce sujet.

